

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 12 octobre 2023

PRESENTS : Véronique ALLARD, Georges BADRIGNANS, Pierre Marie BERNIER, Michel CADE, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Antoine LOPEZ, Doriane LUZ-GARAU, René MONIER, Fatma NASRI, Maëva RIGAT, Suzanne WOLFF

PROCURATIONS : Sandra CAZENOVE-VALENTI à Fatma NASRI, Claude DUMARCEY à René MONIER

ABSENT : Robert BILE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre Marie BERNIER

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h30.

Monsieur Pierre Marie BERNIER est désigné comme secrétaire de séance.

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal de la réunion de la commission festivité lundi 16 octobre 2023 à 17h00 concernant les fêtes de fin d'année.

01 – Approbation de la convention cadre gestion en flux des réservations de logements sociaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer la convention cadre entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune d'Estagel concernant la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Le Maire donne lecture de ladite convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER :

- la convention cadre entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune d'Estagel, concernant la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

02 – Modification de la longueur de la voirie pour le calcul de la DGF

Monsieur le Maire, informe l’Assemblée qu’il faut modifier le tableau de linéaires des voies communales, suite à la nouvelle voie rue de Marbigo.

- (1) Ancien linéaire : 18 496 mètres
- (2) Voie(s) ajoutée(s) : Rue de Marbigo, 223 mètres
- (3) Nouveau linéaire : 18 719 mètres

Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 18 719 mètres de voies publiques

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- **D'APPROUVER** le nouveau linéaire de la commune 18 719 mètres de voies publiques ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

03 – Modification de la composition de la commission d'action sociale

Le Maire informe l’assemblée qu'il conviendrait de modifier la commission 5 : Action Sociale, CCAS.

CONSIDERANT que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de s'inscrire dans la commission.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité, **DECIDE**

- De modifier la commission 5 : Action Sociale, CCAS

Membres : WOLFF Suzanne, CAZENOVE-VALENTI Sandra, ALLARD Véronique, FERRIS Marie-Claude, NASRI Fatma, BADRIGNANS Georges, RIGAT Maëva, LUZ-GARAU Doriane, BERNIER Pierre Marie

03 bis – Modification de la commission CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 qu'il convient de modifier la composition des représentants du Conseil Municipal du C.C.A.S. au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale municipal ;

Monsieur le Maire propose la liste des candidats suivante :

Liste 1 :

WOLFF Suzanne
CAZENOVE-VALENTI Sandra
NASRI FATMA
FERRIS Marie Claude

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Résultats : Liste 1 : 14 voix

Répartition des sièges : Liste 1 : 4

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

Président : Roger FERRER, Maire
Membres
Mme WOLFF Suzanne
Mme CAZENOVE-VALENTI Sandra
Mme NASRI Fatma
Mme FERRIS Marie Claude

Les membres extérieurs sont :

- Madame PUIG Claude (Insertion)
- Madame MAILLOL Rose-Marie (retraités et personnes âgées)
- Madame GUIDICELLI Isabelle (association familiale)
- Madame FLETA Corinne (personnes handicapées)

04 – Inscription au PDIPR

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au PDIPR ;
Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 mai 2006 décidant de créer un PDIPR.

→ Le Maire

PRÉSENTE le tracé des itinéraires suivants :

- *Bords d'Agly*
- *Boucle Saint Vincent*
- *Sur les pas des bergers*
- *De vignes en garrigue*

INFORME que ces itinéraires feront l'objet d'une demande d'inscription au PDIPR à la charge de :

la structure disposant de la compétence « Schéma de randonnées » sur le territoire, actuellement le Syndicat Agly-Verdouble - Centre Aragon, 66 310 ESTAGEL

PRÉSENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire : Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux et favorise la pérennité des itinéraires de randonnée.

INFORME que l'entretien ultérieur de ces itinéraires sera effectué sous la responsabilité de :

la structure disposant de la compétence « Schéma de randonnées » sur le territoire, actuellement le Syndicat Agly-Verdouble - Centre Aragon, 66 310 ESTAGEL

Qui dispose de la compétence pour la gestion des itinéraires de randonnée. Cet entretien comprend le rafraîchissement du balisage, le remplacement de la signalétique directionnelle, le débroussaillage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers) des itinéraires.

INFORME que les itinéraires empruntent des chemins ruraux et/ou des parcelles communales (voies et parcelles du domaine privé de la commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tracé des itinéraires joints en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales.

S'ENGAGE à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire.

AUTORISE le balisage et la mise en place d'une signalétique directionnelle des itinéraires empruntant les dits chemins ruraux et traversant lesdites parcelles communales conformément à la Charte Départementale de Randonnée ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

ACCEPTE que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR.

MANDATE le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

05 – Commande de plants à la pépinière Départementale

Monsieur le Maire expose :

Il convient de passer commande auprès de la Pépinière Départementale de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces verts.

Au vu des besoins établis, portant sur les essences et les lieux à planter, une liste a été élaborée.

Monsieur le Maire la soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la commande de plants à passer auprès de la Pépinière Départementale, au titre de l'année 2023, tels que précisés sur l'annexe jointe ;

06 – Vote des tarifs cimetière

Monsieur le Maire d'Estagel, présente au Conseil Municipal les nouvelles concessions du cimetière communal, issues de la restructuration décidée.

Les tarifs seraient les suivants : pour une parcelle de 3 m² (2 places) 500 euros, 6 m² (4 places) 670 euros, 9 m² (6 places) 840 euros. Pour des concessions cinquantenaires renouvelables sur demande de la famille, deux ans avant expiration.

Un plan avec emplacement de la parcelle concernée sera délivré à chaque propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 9 pour et 5 abstentions, approuve les tarifs et le plan parcellaire présentés.

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

07 – Vote rapport d’observations définitives sur le contrôle des comptes et la gestion de PMM et la commune de Sainte-Marie-la-Mer

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il convient de débattre du rapport d’observations définitives de la chambre régionale des comptes de la gestion de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Sainte-Marie-la-Mer.

Le Maire donne lecture du rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE D’APPROUVER :

- le rapport d’observations définitives sur le contrôle des comptes et la gestion de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Sainte-Marie-la-Mer.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

08 – Proposition d’aménagement foncier de la C.I.A.F d’Estagel, Latour de France, Montner

Monsieur le Maire informe l’assemblée de la réception du dossier concernant la proposition d’aménagement foncier de la CIAF d’Estagel-Latour de France-Montner.

La commune doit donner son avis sur :

- Le mode d’aménagement et le périmètre proposés ;
- Les prescriptions environnementales et la liste des travaux susceptibles d’être interdits ou soumis à autorisation par la Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- D’accepter la proposition d’aménagement foncier de la CIAF d’Estagel-Latour de France-Montner.
- Le mode d’aménagement et le périmètre proposés.
- Les prescriptions environnementales et la liste des travaux susceptibles d’être interdits ou soumis à autorisation par la Présidente du Conseil départemental.
- D’autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

09 – Rapport d’évaluation n des charges transférées (CLECT) du 13 septembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture à l’Assemblée du rapport de la CLECT du 13 septembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2023.

CONSIDERANT que, dans sa séance du 13/09/2023, la CLECT a établi, une évaluation provisoire des charges transférées intégrant notamment le transfert des compétences :

- Evaluation définitive Voirie – Réexamen de certains points de l'évaluation normée
- Evaluation définitive du transfert de la compétence Tourisme aux stations classées

CONSIDERANT que la CLECT, réunie sous la présidence de M. Alain DARIO le 13 septembre 2023, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport qui lui était soumis ;

CONSIDERANT le rapport de la CLECT du 13 septembre 2023 visé ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'évaluation définitive des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 septembre 2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

10 – Subvention à l'association Sardaniste Estagelloise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association Sardaniste Estagelloise d'obtenir une subvention pour l'année 2023.

Il propose de lui verser une subvention d'un montant de 300 euros pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention à l'association Sardaniste Estagelloise ;
- Dit que le montant alloué est de 300 € pour l'année 2023 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023
- Mandate Monsieur le Maire pour verser cette subvention à l'association Sardaniste Estagelloise et pour signer tous documents liés à cette affaire.

11 - Questions diverses

Le Maire informe l'assemblée de l'achat d'un camion pour les services techniques.

Clôture de la séance à 19h10

Vu pour être affiché le 12 octobre 2023, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Secrétaire,
Pierre Marie BERNIER**

**À Estagel, le 12 octobre 2023
Le Maire,
Roger FERRER**

